

Date de convocation : 10/12/2024
Date d'affichage : 10/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1

202412-02_Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Terroir de Caux et bilan de la concertation	Adoptée
---	----------------

Date du vote : 17/12/2024 - 19h24

Mode de scrutin : Public

Votants : 86

Voix totales : 86

Non votés : 0

Voix exprimées : 81

Taux d'abstention : 5,8%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	70 Voix	86,42%
2 - Contre	11 Voix	13,58%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	6 procurations	86
Arnaud Adam (Donne procuration à Mickaël Quibel), Jean-Marie Adam, Guy Auger, Josette Avenel, Malvina Basire (Donne procuration à Guy Auger), Marie-France Beaucamp, Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Annick Davenet (Suppléant de Marie-Christine Levavasseur), Nicole Dehais, Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Leuret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Edouard Leforestier, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Claudine Lesueur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Stéphane Masse (Donne procuration à Jean-François Bloc), Joseph Maussion, Aline Morel, Bernard Pade, Loic Paillard, Gilles Paumier, Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Jean-Marie Adam), Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee (Donne procuration à Williams Delarue), Michel Vanderplaetsen, Robert Vegas, Agnès Vicentini.		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241217-202412-02Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu :

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,
- Les conférences intercommunales des maires organisées les 28 novembre 2018, 24 juin 2021, 15 novembre 2021, 16 mai 2024 et 5 décembre 2024,
- La tenue du débat en Conseil communautaire le 09 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,
- La tenue d'un nouveau débat en Conseil communautaire le 26 septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La tenue de débats au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Terroir de Caux,
- Les travaux d'élaboration du PLUi menés en collaboration avec les Communes membres, notamment à travers les ateliers et les rencontres par commune, Le Porter à Connaissance de l'État d'octobre 2020 et les éléments complémentaires de mars 2024,
- L'évaluation environnementale réalisée,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 décidant que sont applicables au Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
 - Les modifications de l'article R.151-28 prévues par le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020,
 - Les dispositions des articles R.151-27 et R.151-28, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023,
- La conférence intercommunale des Maires du 5 décembre 2024, préalable à l'arrêt de projet de PLUi par le Conseil communautaire,
- Le bilan de la concertation tel que présenté par M. Chandelier (annexe 01),
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (annexe 02) comprenant notamment :
 - Le rapport de présentation,
 - Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - Le règlement écrit et les règlements graphiques,
 - Les annexes ;

Considérant,

- Que les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément aux modalités fixées ;
- Que les modalités de la concertation ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions sur le projet de PLUi,
- Que les travaux menés en collaboration avec les communes et en partenariat avec les personnes publiques associées et les autres personnes consultées ont permis d'aboutir à un projet de plan local d'urbanisme intercommunal permettant de planifier l'occupation des sols sur le territoire pour les années à venir, dans le respect des dispositions supra-intercommunales qui s'appliquent au PLUi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David CHANDELIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et la majorité (11 contres, 5 abstentions) :

- **CLOT** la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- **TIRE** le bilan de la concertation tel que présenté,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux et dans les mairies des communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20241217-202412-02Bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président,
Olivier BUREAUX

